

**Modalités de candidatures et capacités d'accueil des formations 2024-2025****Le conseil académique de l'Université Gustave Eiffel**

**Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L. 612-3, L.612-6, L.612-6-1, L. 712-6-1 et D.612-36-2 ;

**Vu** le décret n°2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts et notamment leur article 9.2 ;

**Vu** la fiche de présentation jointe à la présente délibération.

**Considérant** que les candidats souhaitant accéder aux formations dispensées par l'Université doivent respecter la réglementation nationale en vigueur ainsi que les procédures internes de l'établissement, en utilisant notamment l'une des plateformes de candidatures suivantes : Parcoursup pour l'accès en première année du premier cycle, MonMaster pour l'accès en première année du deuxième cycle, eCandidat pour la plupart des autres cas ; les étudiants internationaux candidatant via une plateforme spécifique.

**Considérant** que, à la demande du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et du rectorat, certains éléments doivent être préalablement validés par les instances de l'Université notamment en matière de capacités d'accueil, des attendus de la formation ou encore de critères d'examens des candidatures.

**Considérant** qu'il est demandé aux membres du conseil académique d'émettre un avis concernant les capacités d'accueil des formations pour l'année universitaire 2024-2025, avant le vote définitif du Conseil d'administration du 14 décembre 2023 sur les capacités d'accueil et les modalités de candidatures pratiquées à l'Université Gustave Eiffel, en particulier les attendus et critères d'examen des candidatures.

**Délibère****Article 1er**

**Après en avoir délibéré, le conseil académique émet un avis favorable à l'unanimité, comme suit :**

<b>Nombre de votants</b>	<b>:</b>	<b>55</b>
<b>Nombre d'abstentions</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de votes pour</b>	<b>:</b>	<b>55</b>
<b>Nombre de votes contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

**Article 2**

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le président de l'Université Gustave Eiffel**  
À Champs-sur-Marne, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

**Gilles ROUSSEL**



**FICHE DE PRESENTATION****Modalités de candidatures et capacités d'accueil 2024-2025** **Information** **Avis** **Vote****Contexte :**

Les candidats souhaitant accéder aux formations de l'Université doivent respecter la réglementation nationale en vigueur et les procédures internes à l'établissement. Ainsi, selon la formation visée, les candidats doivent notamment utiliser les plateformes de candidatures suivantes : Études en France pour les étudiants étrangers relevant de ce dispositif, Parcoursup pour l'accès en 1<sup>ère</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle, Mon Master pour l'accès en 1<sup>ère</sup> année de master, et eCandidat dans la plupart des autres cas.

A la demande du Ministère et du Rectorat, et afin de se prémunir en cas de recours étudiant, certains éléments doivent être validés par nos instances, comme les capacités d'accueil, les attendus, ou encore les critères d'examen des candidatures. Ainsi, différentes demandes ont été envoyées aux composantes pour paramétrer les applications et disposer des éléments nécessitant un passage au Conseil académique du 30 novembre pour avis, puis un vote du Conseil d'administration du 14 décembre 2023.

Les capacités d'accueil remontées par les composantes ont été vérifiées par la VP FIP.

**Délibération sur :**

Il est demandé au Conseil académique d'émettre un avis sur les capacités d'accueil pour 2024/2025, avant de demander au Conseil d'administration du 14 décembre 2023 de se prononcer définitivement sur les capacités d'accueil et les modalités de candidatures pratiquées à l'université Gustave Eiffel, en particulier les attendus et critères d'examen des candidatures.

**Document(s) joint(s) :**

- Capacités d'accueil des formations pour 2024/2025